



BAREME D'HONORAIRES

TRANSACTION-Immobilier traditionnel ancien	Valeur
< à 50 000 €	Forfait 7000 €
Prix net vendeur De 50 001 € à 100 000 €	10 000 €
Prix net vendeur DE 100 001 € à 200 000 €	15 000 €
Prix net vendeur DE 200 001 € à 300 000 €	20 000 €
Prix net vendeur de 300 001 € à 400 000 €	25 000 €
Prix net vendeur de 400 001 € à 500 000 €	30 000 €
+ de 500 001 €	6%

Les honoraires sont à la charge vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat, conformément à **l'arrêté de 26 janvier 2022** modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière : Les professionnels visés à l'article 1^{er} sont tenus d'afficher les **prix maximums pratiqués des prestations** qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens immobilier, en indiquant à qui incombe le paiement de cette rémunération.

TRANSACTION-Immobilier Professionnel (Fonds de commerce, locaux commerciaux, bureaux, droits au bail,)

Prix net vendeur < 30 000 €	Forfait de 6000 €
30 001 €- 300 000 €	10%
Plus de 300 001 €	7%

ESTIMATION

150 € T.T.C. Ce service est gratuit dans le cas d'un mandat de vente

Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation, et de constitution du dossier de vente.

Rappel du décret du 20 juillet 1972 :

Art 1 : « L'activité d'agent immobilier ne peut être exercée que par une personne titulaire de la carte professionnelle »
Art 72 : « Le titulaire de la carte professionnelle ne peut négocier ou s'engager dans la commercialisation d'un bien immobilier appartenant à un tiers sans détenir un mandat de vente préalablement signé »